

Gerhard ULRICH de Guntalingen
Avenue de Lonay 17
CH-1110 Morges
0041 78 960 33 97
catharsisgu@gmail.com
www.worldcorruption.info/ulrich.htm
www.trial-watch.com

Morges, le 15.03.18



Rita ROSENSTIEL,
planquée dans un EMS,
qui ne lui plaît pas

**Commission thématique
des pétitions**
Grand Conseil
Place du Château 8

1014 Lausanne

cc: A qui de droit

***Pétition en faveur de Rita ROSENSTIEL,
victime des apparatchiks vaudois***

Mesdames et Messieurs les députés,

L'espoir meurt en dernier. Vous me tromperez sans doute une troisième fois concernant ma dernière pétition en faveur du paysan vaudois Jakob GUTKNECHT. Cette tragédie ne vous aura pas attendri. Néanmoins, je lance par la présente ma 4^{ème} pétition, cette fois-ci en faveur de Rita ROSENSTIEL. Voir résumé au verso, et analyse complète sur

www.worldcorruption.info/rosenstiel.htm

*Je requiers d'être reçu en audience publique et contradictoire pour débattre avec les coupables principaux du malheur de cette nonagénaire – **Eric KALTENRIEDER**, Président du Tribunal cantonal, et Pierre-Yves MAILLARD, Conseiller d'Etat, avec le but de faire reconnaître leur tort, afin que Rita ROSENSTIEL obtienne satisfaction pour le crime subi.*

Dans l'attente d'être convoqué, je vous présente mes compliments

Gerhard ULRICH de Guntalingen

Le cadavre à la cave d'Eric KALTENRIEDER

Résumé

Le 23.04.14, le journaliste Frederico CAMPONOVO / 24 Heures a dénoncé le cas de Rita Agnès ROSENSTIEL (94 ans) mise sous curatelle, puis placée de force à l'EMS Nelly de Beausobre à Morges. Tous ses biens mobiliers et pratiquement toutes ses affaires personnelles furent soit vendus à vil prix, soit jetés. Le 08.01.15, Jean-Philippe CEPPI de la RTS réalisait une émission au sujet des placements forcés:

<http://pages.rts.ch/emissions/temps-present/societe-mœurs/6334067-places-de-force.html#6442230>

L'opinion publique en Suisse romande s'est insurgée. Rita ROSENSTIEL, qui a de grands mérites comme patronnesse de l'art, fut comblée de témoignages de compassion.

Le 27.11.13, elle a été mise sous curatelle par la «juge de paix» Véronique LOICHAT MIRA, Morges, qui a ordonné le jour même son placement dans un EMS, réalisé le 28.01.14 par le curateur désigné, Jean-Pierre GOETSCHMANN. Il n'y avait aucune urgence. Dû à son âge, sa mémoire récente et sa résistance aux pressions sont affaiblies, mais elle jouit jusqu'à ce jour d'une autonomie au niveau des activités de la vie courante (se laver, s'habiller, se mobiliser). Elle a conservé le discernement, travaillant chaque jour sur son ordinateur. Sa constitution physique est exceptionnelle.

*Rita ROSENSTIEL a déposé **une** plainte pénale contre GOETSCHMANN le 29.08.15, et **a lancé** une procédure civile contre l'Etat de Vaud le 08.10.15, assistée par l'avocate Anne-Rebecca BULA. Les deux procédures se sont terminées en queue de poisson, grâce aux soins des «procureures» Hélène SMITH / Hélène RAPPAZ (pénale), et la «juge» Patricia CORNAZ (civil).*

*La machine à Tinguely de la «justicerie» a produit au moins 4,6 kg de documents au cours de 4 ans. La cause fut finalement liquidée par la «transaction» du 24.05.17, préparée par **Eric KALTENRIEDER** (à l'époque vice-président) et contresignée par le président du Tribunal cantonal VD, **Jean-François MEYLAN**, et le secrétaire général de l'ordre judiciaire, Pierre SCHOBINGER. Par cette « transaction », **Rita ROSENSTIEL fut astucieusement grugée par des auteurs qui ont abusé d'un état de faiblesse d'une personne vulnérable. On lui a gracieusement offert CHF 20'000 pour tort moral, contre la retraite de ses plaintes pénale et civile. La perte de tous ses biens mobiliers a été passée sous silence. Voilà le cadavre à la cave d'Eric KALTENRIEDER.***

Voir aussi la biographie de la dame de 94 ans:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/rr_biographie.pdf

Analyse de ce ratage de l'APEA (Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte) Vaud

Introduction

*L'opinion publique a pris note de ce scandale la dernière fois en janvier 2015 (émission TV de CEPPI). Les Conseillers d'Etat vaudois de la gauche caviar, Béatrice MÉTRAUX (Département de l'Intérieur), et Pierre-Yves MAILLARD auraient eu l'opportunité de se comporter en hommes d'Etat. Mais ces chefs de la politique vaudoise ont manqué de probité pour réparer incessamment les dégâts causés par les magistrats vaudois. Cela n'aurait été qu'équitable de présenter des excuses à la victime, et de la dédommager au moins matériellement. Mais non, ces apparatchiks (MÉTRAUX est ancienne greffière, et MAILLARD ancien syndicaliste) ont laissé la «justice» se mettre en route. Suffisant à lui-même ce système a traîné l'affaire pendant 4 ans, laissant Rita ROSENSTIEL sur le carreau, car le système judiciaire actuel est irrémédiablement dégénéré et incapable de corriger ses propres ratages. Pour les contribuables, il n'y avait aucune économie. Au lieu de payer une indemnité adéquate à Rita ROSENSTIEL pour réparer la perte de tout ce qui lui avait été cher, ils ont probablement payé bien davantage pour laisser «la justice» faire son travail. Ce que cette victime de l'APEA Vaud ressent à l'issue de ses joutes judiciaires, est décrit dans son **mémoire à qui de droit de mars 2018.***

Rita ROSENSTIEL, broyée par la machine judiciaire emballée

La mise sous curatelle

*Cette dame (née le 17.02.1924) avec un bagage culturel remarquable et multilingue, raconte avec humour le parcours fascinant de sa vie pas comme les autres, dans son autobiographie «**Pourquoi ?**», rédigée à l'âge de 93 ans. La deuxième moitié de sa vie, elle l'a dédié à promouvoir des artistes, en épuisant ainsi sa fortune. Elle s'est finalement installée dans un appartement de 3 pièces à Morges, où elle se sacrifiait bénévolement comme conservatrice de la fondation PADEREWSKI, fonction qu'elle a quittée en 1999.*

A l'approche de ses 90 ans, la commune de Morges lui a offert les services sporadiques d'une assistante sociale pour l'aider dans son ménage et gérer son budget. Trois fois par semaine, on lui servait un repas à domicile. Elle vivait de l'AVS et des prestations complémentaires. Feu son frère l'a aidée financièrement jusque vers 2012. Par la suite, elle a puisé dans ses dernières réserves. Une

assistance de CHF 1'000.-/mois de la part de la commune aurait certainement résolu son problème matériel. Cette solution aurait coûté assurément 3 fois moins cher que son placement dans un EMS. (Cette pension coûte environ CHF 5'300.-, financés probablement par moitié par la rente AVS et les prestations complémentaires – le reste par la commune de Morges).

Ladite assistante sociale a commencé à se faire du souci pour la sécurité de Madame ROSENSTIEL, des soucis injustifiés à la perception de la concernée. L'assistante a ameuté le médecin généraliste, et celui-ci par lettre du 30.01.13 à la justice de paix, a lancé la procédure de mise sous curatelle, violant le secret médical, car il s'est fait délier de ce devoir seulement 2 jours plus tard, le 01.02.13. Pour cacher cette irrégularité, et couvrir le médecin, on prétend dans la décision de la justice de paix du 27.11.13 que le médecin avait écrit cette fameuse lettre seulement le 01.02.13.

La dame envisageait de déménager dans un studio, de préférence sécurisé. Elle fut mise gentiment sous pression pour se décider. Or, il n'y avait aucune raison de précipiter les choses.

Le 27.11.13, la «juge» de paix Véronique LOICHAT MIRA a institué une curatelle de représentation «en faveur de Rita ROSENSTIEL». On y prévoyait «une mesure de placement (...) «en raison de sa santé qui décline et du risque de chutes importants». Une insinuation gratuite. Aujourd'hui, 5 ans plus tard, Madame ROSENSTIEL se tient toujours solidement sur ses jambes, et jouit d'une constitution physique remarquable pour son âge. De ce document il ne ressort nulle part que LOICHAT aurait demandé à cette citoyenne son avis, où, quand et comment cette «mesure» interviendrait... Pas une seule question concernant les désirs de la concernée, où elle voulait habiter à l'avenir, etc... Le 07.01.14, LOICHAT a mandaté sans nouvelle audience le curateur nommé, Jean-Pierre GOETSCHMANN pour implémenter «la mesure». Exécution d'une célérité effrayante: le 27.01.14, ce bourreau a informé sa victime qu'elle serait placée le lendemain à l'EMS Nelty de BEAUSOBRE. Le déroulement est décrit dans l'autobiographie «Pourquoi ?». Le jour même, GOETSCHMANN a résilié le bail de cet appartement, et ensuite les assurances auprès de l'ECA et de La Mobilière pour le patrimoine mobilier. Selon le procès-verbal du 18.03.15, la concierge qui avait entretenu un excellent contact avec cette locataire, a témoigné que Rita ROSENSTIEL a pu visiter une dernière fois son appartement le 03.02.14, en compagnie de ce GOETSCHMANN, et qu'elle a pu emporter avec elle quelques affaires personnelles. Puisqu'elle était logée à l'EMS dans une chambre qu'elle devait partager avec une autre femme, elle ne pouvait qu'emporter les objets de

première nécessité. D'ailleurs, la concierge a décrit le comportement brutal de GOETSCHMANN.

Le 05.02.14, le curateur a conclu derrière le dos de sa pupille, un contrat avec un brocanteur, vendant son patrimoine mobilier, assuré auprès la Mobilière pour la somme de CHF 80'000 au vil prix de CHF 1'500.-, utilisé à 80 % pour payer CHF 1'200.- de frais d'évacuation/destruction. Rendement net de l'opération: CHF 300.-

Voici un extrait du témoignage de la concierge du 18.03.15. A la question, si Madame ROSENSTIEL était revenue seule pour monter dans son appartement, la concierge a répondu:

«Oui. Le 14 février, l'anniversaire de ses nonante ans approchait, et elle voulait prendre son courrier dans sa boîte à lettres. Nous avons constaté qu'il avait déjà été détourné. Elle en a profité pour me demander de l'accompagner à son appartement au moyen de ma clé. Nous avons trouvé l'appartement vide, ce qui l'a choquée. »

En fait, GOETSCHMANN a réquisitionné les clés de l'appartement à sa pupille le 28.01.14 déjà.

La vieille dame détroussée a adressé plusieurs lettres à GOETSCHMANN, commençant par sa lettre du 18.02.14, exprimant succinctement son opinion à son sujet, doublée d'une lettre recommandée, faisant état de l'inventaire de son patrimoine disparu. Sa lettre du 14.03.14 est écrite en texte clair. Elle s'est sentie volée. Dans sa lettre du 21.03.14 elle a écrit :

«Je vous demande de présenter (...) un inventaire complet et détaillé de tous mes effets personnels qui sont chez vous en dépôt. » Elle ignorait encore, que son patrimoine était déjà détruit à ce moment-là.

Rita ROSENSTIEL n'a jamais reçu un tel inventaire. Dans son seul inventaire établi pour le début et la fin de son mandat, daté du 14.04.14, GOETSCHMANN fait totalement abstraction du patrimoine mobilier de sa pupille. On peut donc parler d'un faux dans les titres, entériné sans hésitation par LOICHAT !

Evidemment, Rita ROSENSTIEL a immédiatement requis que ce «curateur» soit démis de ses fonctions. Hélas, dans sa lettre du 26.02.14 LOICHAT a défendu bec et ongle, ce curateur de son choix. Elle y a écrit: «... votre curateur a dû résilier le bail de votre logement (au nom de qui ?) (...) M. GOETSCHMANN a suivi vos instructions. (...) M. GOETSCHMANN a agi avec l'accord de la Justice de paix et a fait son travail au plus près de sa conscience, de sorte que rien ne peut lui être reproché à ce jour. » Entre ces contrevérités figure une seule vérité «M. GOETSCHMANN a agi avec l'accord de la Justice de paix complice»... On en

déduit que GOETSCHMANN a agi sur ordre de LOICHAT; les deux sont complices.

Il a fallu 3 requêtes écrites de la part de Rita ROSENSTIEL pour se débarrasser enfin le 31.03.14, de ce curateur prédateur.

Il faut se demander, pour quelle raison le couple LOICHAT/GOETSCHMANN a agi avec une telle précipitation aux dépens de Madame ROSENSTIEL. Il est permis de se poser la question: À qui a profité le crime? Le bénéficiaire de cette évacuation sauvage est évidemment Bernard NICOD, le propriétaire de l'appartement en question. Vu la pénurie de logement, il a pu relouer à coup sûr avec un loyer augmenté. Logiquement, il est permis d'émettre l'hypothèse que LOICHAT/GOETSCHMANN auraient fonctionné comme videurs à la solde de la régie immobilière dominante dans le canton de Vaud.

La procédure pénale

Le volume des documents produits par le Ministère public représente seulement ¼ du volume total de la paperasse, bien que cette procédure a été ouverte par la première intervention le 29.08.14 et clôturée le 27.11.17. Elle a été ouverte par la «procureure» Hélène SMITH qui a commencé par laisser trainer. Presqu'une année après la disparition du patrimoine de Madame ROSENSTIEL, 5 auditions furent réalisées, celle de Rita ROSENSTIEL (24.11.14), du curateur accusé, Jean-Pierre GOETSCHMANN (09.01.15), de l'assistante sociale Agnes BEURET – témoin (09.01.15), du brocanteur REYMONDIN – témoin (09.01.15), et de l'ancienne concierge de la plaignante, Maria – témoin (10.03.15). Ce dernier témoignage est le plus poignant.

SMITH a ouvert une enquête pénale contre GOETSCHMANN pour gestion déloyale et infraction contre le patrimoine. Or, si on lit les déclarations réitérées de Rita ROSENSTIEL, formulées la dernière fois dans son **mémoire à qui de droit de mars 2018**, l'enquête pénale aurait dû s'axer aussi sur les délits de vol et l'exploitation d'une personne vulnérable. Cela aurait imposé l'arrestation de GOETSCHMANN, et son envoi en prison préventive. Evidemment, cela n'a même pas effleuré l'esprit de SMITH. Par contraste, les Vaudois jettent des cambrioleurs en détention préventive pour des sommes en jeu de CHF 500.-.

Les dépositions de GOETSCHMANN sont en flagrante contradiction avec les dires de sa victime. Selon lui, elle lui a donné son porte-monnaie le 28.01.14 de son initiative. Elle l'a prié de résilier les assurances concernant son mobilier etc. etc. Encore, SMITH n'a jamais fait état de ces contradictions monstrueuses. Elle

n'a jamais organisé une confrontation entre GOETSCHMANN et Rita ROSENSTIEL. Elle n'a même pas songé à ré-auditionner cet homme à des dates ultérieures, pour le confronter à ses propres contradictions. Pourtant, c'est une stratégie récurrente des Vaudois de questionner et re-questionner des innocents jusqu'à l'épuisement total, pour arracher de telles «contradictions». Voir affaires LÉGERET et SÉGALAT.

Ensuite, l'enquête a été poursuivie par une autre «procureure», Hélène RAPPAZ. La seule mesure d'enquête ordonnée par elle qu'on déniche dans le dossier, est d'avoir fait séquestrer les 29.09. et 08.10.15 sur demande de Me Robert FOX (défenseur de GOETSCHMANN) le dossier Rita ROSENSTIEL, en main de l'EMS Nelty de BEAUSOBRE, en violant le secret médical. Ceci s'est fait contre l'opposition formulée par l'avocate de Madame ROSENSTIEL le 02.04.15, et sans notification aux parties. Voir lettre de Me Anne-Rebecca BULA du [22.02.16](#). Cette mesure d'enquête était donc dirigée contre la plaignante! Après ce 08.10.15, il n'y a plus eu aucune mesure d'enquête, et celle-ci aurait donc pu être clôturée fin octobre 2015 – 2 ans avant que cet heureux évènement eut finalement lieu (2017).

Pour le reste, RAPPAZ a continué l'œuvre de sa consœur SMITH, consistant à faire traîner l'affaire. Le fait que l'accusé y a contribué, est presque naturel. Mais c'est contre nature que BULA, la prétendue défenderesse de la plaignante, ait rejoint ce jeu démoniaque – demande de prolongation de délai du 02.04.15. On reviendra sur ce procédé dans la procédure civile.

Enfin, le 06.06.16, BULA a réclamé la clôture de la procédure auprès du Ministère public. RAPPAZ a promis par retour du courrier du 17.06.16 «un avis de prochaine clôture» imminent. N'ayant rien reçu, BULA s'est adressée au procureur général, Eric COTTIER, en date du 11.07.16. Celui-ci ne s'est pas étonné de voir une affaire pénale simple traîner depuis plus de 2 ans. Il a tout juste demandé gentiment à RAPPAZ d'avoir sa prise de position dans les 10 jours. Cette «procureure» s'est conformée en couchant sur papier une page de prétextes ridicules. Néanmoins, elle a expédié le même jour son avis de prochaine condamnation et classement (cela lui a pris presque une année de réflexion depuis sa dernière mesure d'enquête. Elle a laissé comprendre dans les grandes lignes, qu'elle allait blanchir le responsable du malheur de Madame ROSENSTIE. Pour faire joli, elle a indiqué vouloir le sanctionner pour un détail relatif au bradage d'un meuble particulier. La suite: questionnée par l'avocate BULA, RAPPAZ a laissé entendre 5 mois plus tard, le 15.11.16 que «les ordonnances allaient être notifiées aux parties dans les meilleurs délais», pour se corriger 2 mois plus tard (le 30.01.17) que cet événement aurait lieu au plus tard fin février 2017. Il n'en

était rien : l'ordonnance de classement (même plus une ordonnance de condamnation pour la bricole du meuble bradé) est datée du 27.11.17 – 3 ans et demi de minutieuses investigations. Honni soit qui mal y pense.

La procédure civile

La justice de paix avait confirmé le placement de Madame ROSENSTIEL le 24.06.14. Elle a recouru auprès de la chambre de curatelle du Tribunal cantonal, qui lui a donné gain de cause sur ce point. Hélas, tout son ménage étant détruit, et le bail résilié, elle est restée clouée dans l'EMS Nelty de BEAUSOBRE.

En date du 01.06.15, l'avocate BULA a ouvert une requête de conciliation contre l'Etat de Vaud auprès du Tribunal d'arrondissement de la Côte, doublée par une autre requête de conciliation du 08.09.15, et redoublée par une troisième requête du 08.10.15. Mais avant de se lancer, elle s'est assurée par requête du 23.09.14 que l'assistance judiciaire gratuite en faveur de sa cliente fauchée soit allouée, y inclus ses honoraires d'avocate d'office. Elle avait officié pro bono au pénal, mais sa philanthropie avait ses limites.

Le 09.07.15, le «juge» Lionel GUIGNARD a autorisé gracieusement de procéder, et le 12.10.15, la «juge» Anouk NEUENSCHWANDER ré-autorisait encore de procéder.

Intervint l'offre du Service juridique et législatif de l'ETAT de Vaud, transmise au téléphone par Marlène PARMELIN à BULA, avec l'appât d'offrir une indemnité de CHF 20'000 pour solde de tout compte. Madame ROSENSTIEL s'est sentie offensée par cette démarche inouïe. Elle a refusé

On a produit des kilos de papiers d'échanges de correspondances. L'un des soucis premiers de Me BULA était ses honoraires. Ensuite, à l'instar de la procédure pénale, recommençait le jeu pour requérir des prolongations de délais. Marlène PARMELIN, au nom de l'Etat de Vaud a ouvert le bal le 09.11.15. Le 20.04.16, BULA s'est plainte auprès du Tribunal d'arrondissement de la Côte à cause de la demande de prolongation de délai formulée par PARMELIN au nom de l'Etat de Vaud. Cette dernière réagit le 25.04.16, et on y lit :

« ... il est pour le moins piquant de constater que Me BULA qui a attendu la fin du délai de 3 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder pour déposer sa demande et a requis non pas une, mais deux prolongations de délai... ». Eh oui, BULA a quémandé encore à 7 reprises des prolongations (14.07.16, 29.08.16, 05.10.16, 21.10.16, 18.11.16, 15.12.16, 09.01.17). «La complexité de l'affaire» a donc contraint Me BULA à demander 9 fois la prolongation de délai

au nom de sa cliente nonagénaire. Vraiment, c'était rendre service au pouvoir de l'Etat, et contraire aux intérêts de sa mandataire.

Entre-temps, le 22.07.16 la procureure RAPPAZ avait rendu son ordonnance de classement/condamnation, faisant comprendre à la représentante de l'Etat de Vaud PARMELIN, que la plainte pénale de Madame ROSENSTIEL était vouée à l'échec. Exploitant cette aubaine, PARMELIN a lancé le 18.02.16 une requête de suspension de la procédure civile, jusqu'à droit connu sur la procédure pénale. Cette requête fut rejetée par le «Président» CORNAZ le 15.08.16 – c'est-à-dire que l'Etat de Vaud avait gagné encore ½ année sur l'ennemi de 92 ans! Ainsi, les protagonistes ont essayé d'avoir Rita ROSENSTIEL à l'usure, et PARMELIN a réitéré le 02.09.16 au nom de l'Etat de Vaud par le biais de son avocate, l'offre d'une indemnité de CHF 20'000.-

Enfin, la «juge» CORNAZ a daigné tenir une audience finale le 01.02.17. Au programme était l'interrogatoire des acteurs de la médecine, ceux-ci n'ayant aucun rapport avec la requête de Rita ROSENSTIEL d'obtenir satisfaction d'être indemnisée pour la destruction de son patrimoine mobilier. La bataille fut livrée sur un théâtre de guerre secondaire – 3 ½ heures de débats savants stériles. Le 06.02.17, CORNAZ a débité le dispositif de son jugement, rejetant les demandes de Rita ROSENSTIEL sur toute la ligne. Mais son avocate BULA a obtenu CHF 12'292.- pour sa collaboration.

*S'en est suivi une démarche insolite: au lieu d'attendre le jugement motivé, pour recourir au Tribunal cantonal, BULA a pondu une réplique volumineuse à l'adresse du Tribunal d'arrondissement de la Côte. Puisqu'il n'y a aucune trace d'un suivi, on peut supposer que ce document important n'a jamais été lu par les destinataires. A ce moment-là, le futur «César de l'ordre judiciaire», **Eric KALTENRIEDER** est monté au créneau. Par lettre du 11.04.17, BULA a annoncé à sa cliente trompée qu'elle allait rencontrer César le 28.04.17 à 15 h, car l'Etat de Vaud était revenu à son offre généreuse d'une indemnité pour tort moral de CHF 20'000. En conséquence, ce fut **KALTENRIEDER**, le futur Président du Tribunal cantonal VD qui a rédigé la transaction du 24.05.17.*

Teneur:

- I. A bien plaisir et sans reconnaissance de responsabilité, l'Etat de Vaud versera à Agnes Rita ROSENSTIEL un montant de CHF 20'000 (vingt mille francs) à titre de tort moral dans un délai d'un mois dès la signature de la présente convention.

- II. L'Etat de Vaud prend en charge l'intégralité des frais de justice pour les trois procédures en cours susmentionnées (PE14.021312, PT15.042781, PT16.001617)
 - III. Agnes Rita ROSENSTIEL retire sa plainte pénale contre Jean-Pierre GOETSCHMANN et renonce à participer à la procédure pénale comme demanderesse au pénal et au civil.
(...)
- VIII. Le contenu de la présente convention est confidentiel.

Justice de cabinet oblige.

*Puisqu'il s'agissait d'une affaire de chefs, ladite transaction a été signée par les dignes représentants de l'Etat de Vaud, **Jean-François MEYLAN**, Président du Tribunal cantonal de l'époque, et Pierre SCHOBINGER, Secrétaire général de l'ordre judiciaire.*

Le 28.06.17, BULA a demandé par courriel à la curatrice de Rita ROSENSTIEL, Vanesa CASAS sur quel compte il fallait transférer les CHF 20'000 versés entre-temps par l'Etat de Vaud, et cette indemnité pour tort moral a abouti sur un compte géré en exclusivité par CASAS, servant à payer les frais de pension du mouroir à Morges.

L'affaire dans sa globalité

4,6 kg de documents produits, dans 3 procédures. Les souffrances causées par Jean-Pierre GOETSCHMANN à Rita ROSENSTIEL n'ont toujours pas pris fin après 4 années de joutes judiciaires.

BULA a encaissé CHF 12'292.30 d'honoraires. Selon les derniers jugements au pénal et au civil, les frais de justice s'élevaient à 3'675.- + 8'582.-, soit au total CHF 12'257.-. Frais + honoraires pour l'auxiliaire de la justice + indemnité pour tort moral donnent un coût final de CHF 44'549.30. En réalité on peut deviner que cela a coûté à l'Etat bien davantage que les CHF 80'000.- réclamés par la vieille dame pour la destruction de son patrimoine.

On a fait tourner une machine à Tinguely, rasant avec la vérité, sans égard pour la fragilité d'une nonagénaire.

La responsabilité de l'APEA VD dans l'affaire de Rita ROSENSTIEL

L'équivalent de l'APEA en Suisse romande est la KESB en Suisse allemande (signifiant Kinder- und Erwachsenen-Schutz-Behörde). Elle a une réputation exécrationnelle outre-Sarine. Bizarrement, l'APEA échappe à cette levée de bouclier en Suisse romande. A tort. L'auteur de cette analyse connaît des dérapages de l'APEA dans tous les cantons romands, à l'exception du Jura (ce qui n'exclut pas du tout que cette autorité ne dysfonctionne pas aussi dans ce canton périphérique. L'APEA, respectivement l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte réalise sans doute un travail utile dans bien des cas. Mais en cas de dysfonctionnement, comme celui de Rita ROSENSTIEL, cette institution est incapable de se corriger et de réparer les dégâts, car il n'y a aucun contrôle de qualité effectif.

En l'espèce, l'employé de l'APEA Vaud, la curatrice Vanesa CASAS aurait eu le devoir de protéger sa pupille Rita ROSENSTIEL. Au lieu d'agir pour la défendre, elle et l'avocate Anne-Rebecca BULA ont cosigné la «transaction» odieuse du [24.05.17](#). Elles ont trahi leur devoir.

Selon les principes de la SUVA, les chefs sont toujours responsables, soit qu'ils ont mal choisi leurs collaborateurs, soit qu'ils ne les ont pas formés convenablement, soit qu'ils ne les ont pas contrôlés suffisamment.

En conséquence, le patron de l'APEA Vaud, le Conseiller d'Etat Pierre-Yves MAILLARD, responsable du Département de la santé publique, est aussi un grand coupable.

PS : Une des raisons invoquées pour mettre Rita ROSENSTIEL sous curatelle fut qu'il lui arrivait d'avoir oublié de régler des factures. Hélas, dans sa correspondance on découvre plusieurs rappels de la pupille à sa curatrice, la rendant attentive que telle et telle facture n'a pas été réglée. Faut-il songer à mettre la curatrice sous curatelle ?

GU / 15.03.18